

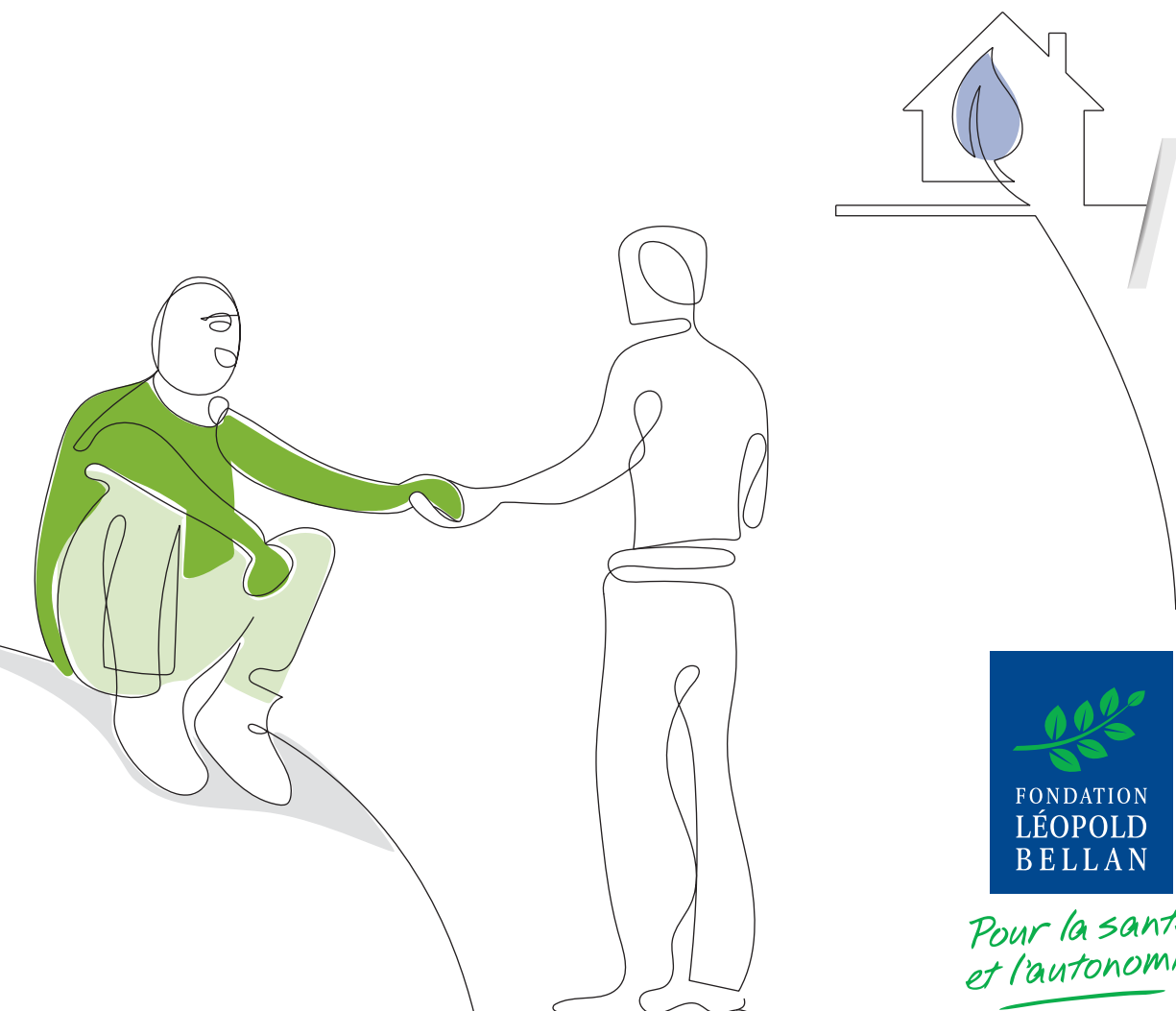
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Léopold Bellan

SARTROUVILLE

LIVRET D'ACCUEIL

HANDICAP ADULTES



*Pour la santé
et l'autonomie*

Ce livret d'accueil est rédigé en vertu de l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles et de la circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004. Il vous est remis (ou à votre représentant légal) pour vous présenter le fonctionnement de notre établissement/notre service. Les engagements contractuels et adaptés à votre situation sont détaillés dans le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge et le règlement de fonctionnement.

SOMMAIRE

QUI SOMMES-NOUS ?

- Notre établissement •
- Les secteurs d'intervention •
- Les horaires d'ouverture du service •

2

VOTRE ACCOMPAGNEMENT AU SAVS

- Les divers axes d'accompagnement •

4

LES ÉQUIPES À VOTRE SERVICE

- Mémo du bénéficiaire •

9

MODALITÉS PRATIQUES DE VOTRE PARCOURS

- Les étapes de votre admission •
- L'accompagnement au quotidien •
- La fin de prise en charge au SAVS •
- Assurances •

10

NOS PARTENAIRES

16

VOTRE PARTICIPATION

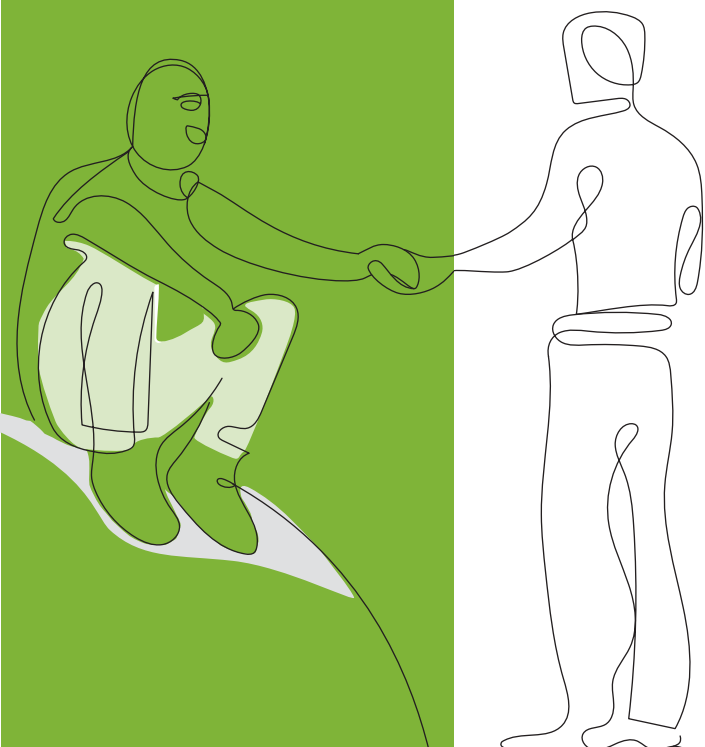
17

VOS DROITS ET VOTRE PROTECTION

18

LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN

22





Chère Madame, cher Monsieur,



CAROLE MAGISTRALI

Directrice du pôle médico-social
Léopold Bellan de Montesson

Vous allez bénéficier des prestations du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Léopold Bellan de Sartrouville.

Notre mission est de favoriser votre bien-être en vous apportant un soutien efficace au quotidien et en vous accompagnant selon votre rythme et vos attentes.

Notre équipe, constituée de professionnels compétents et motivés portant les valeurs de la Fondation Léopold Bellan, sera à votre écoute tout au long de votre parcours.

Nous sommes heureux de vous accueillir et de construire avec vous cet accompagnement individualisé qui sera, nous l'espérons, propice à votre autonomie et à votre insertion sociale.

Ce livret d'accueil vous donnera un aperçu de notre philosophie d'action, vous présentera les équipes qui seront à vos côtés, vous guidera lors de votre arrivée et vous aidera à créer vos repères au quotidien.

Nous sommes très sincèrement heureux de vous accueillir.





QUI SOMMES- PRÉSENTATION GÉNÉRALE NOUS ?

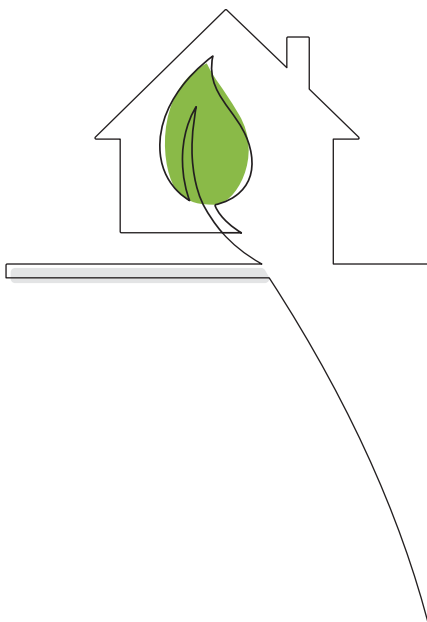
NOTRE ÉTABLISSEMENT

Le SAVS est un service médico-social accompagnant dans leur vie quotidienne des personnes adultes présentant une déficience intellectuelle et/ou psychique. L'accompagnement par le SAVS est gratuit.

Service autorisé, conventionné et financé par le Conseil Départemental des Yvelines, doté d'une capacité d'accueil de 20 places, le SAVS a vocation à contribuer à la réalisation de votre projet de vie par un accompagnement adapté.

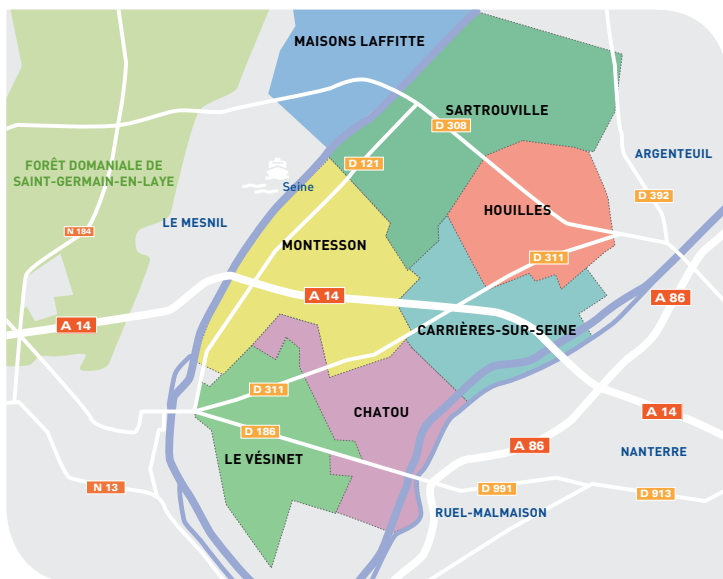
Le SAVS fait partie du pôle médico-social Léopold Bellan de Montesson qui comprend également un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), un Centre d'habitat, un Etablissement et service d'aide par le travail (Esat) et un Groupe d'Entraide Mutuelle (Gem).

L'établissement est situé à Sartrouville, au cœur du centre-ville et à proximité immédiate de la gare SNCF (3 minutes à pied). Vous trouverez un plan d'accès au dos de ce livret.



LES SECTEURS D'INTERVENTION

Le SAVS intervient auprès des personnes domiciliées prioritairement dans les communes suivantes :



LES HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE

Le SAVS est ouvert 300 jours par an, a minima.

Le service accueille les bénéficiaires toute l'année du lundi au samedi inclus, à l'exception des jours fériés.

L'accueil physique est assuré par la secrétaire et l'équipe aux horaires suivants :

| | | | |
|----------|------------|----------|-------------|
| Lundi | 9h00-19h00 | Jeudi | 9h00-18h00 |
| Mardi | 9h00-18h00 | Vendredi | 9h00-15h00 |
| Mercredi | 9h00-19h00 | Samedi | 10h00-14h00 |



Vous pouvez joindre le SAVS au **01 39 13 38 70** où vous avez la possibilité de laisser un message, ou par mail à l'adresse suivante : savs.sartroville@fondationbellan.org



VOTRE ACCOMPAGNEMENT

PAR LE SAVS

Le SAVS vous accueille, est à l'écoute de vos besoins et vous aide à mettre en œuvre votre projet individualisé. Cet accompagnement a pour objectif principal de développer votre autonomie et votre insertion sociale.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



L'accompagnement dans la réalisation de vos **démarches administratives** et dans la **gestion de votre budget** : par exemple, nous vous aidons au remplissage des formulaires, nous déposons avec vous les dossiers auprès des différents services.





EMPLOI/FORMATION

L'accompagnement dans la **réalisation de votre projet professionnel** : nous travaillons avec vous sur la rédaction d'un CV, d'une lettre de motivation; nous contactons avec vous des organismes de formation, des ESAT, des ateliers protégés, des entreprises, des partenaires publics (CAP emploi, mission locale), des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi...

DÉPLACEMENTS



En fonction de vos besoins, nous pouvons également vous aider dans l'apprentissage de l'utilisation des transports en commun pour faciliter vos déplacements.



LOGEMENT

La réalisation de votre projet d'accès ou de maintien en logement autonome ou structure spécialisée : en fonction de votre projet, nous recherchons ensemble la solution la plus adaptée. Nous visitons des foyers, nous prenons contact avec des bailleurs...



Au SAVS, votre accompagnement est assuré par un **professionnel référent**. Votre référent est votre interlocuteur privilégié. Il mène avec vous les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés dans votre projet individualisé (P.I.).



VOTRE ACCOMPAGNEMENT PAR LE SAVS

**VIE QUOTIDIENNE**

Un soutien dans les actes de la **vie quotidienne** dans l'**objectif de favoriser une hygiène de vie saine** : nous pouvons élaborer des menus, faire les courses avec vous. Nous proposons également des ateliers cuisine.

HYGIÈNE, SANTÉ

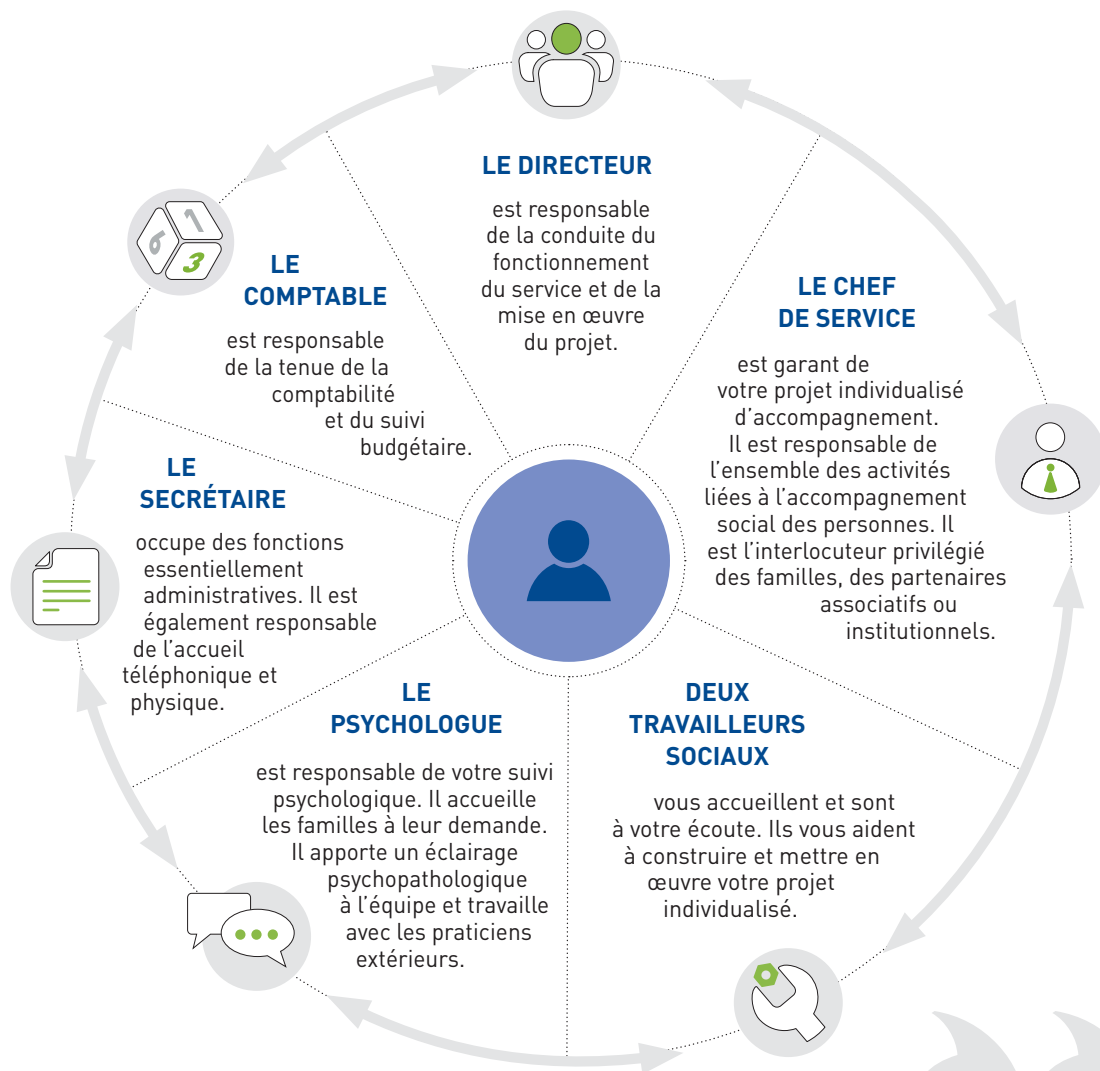
Un soutien à la prise en charge de **votre santé physique et psychique** : nous veillons à ce que vous ayez un suivi médical régulier (aide à la prise de rendez-vous, accompagnement si besoin).

**LIENS SOCIAUX/FAMILIAUX**

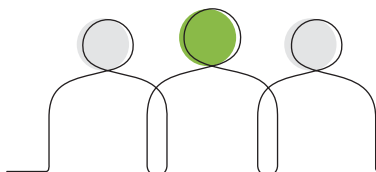
Un soutien dans la mise en place de **relations sociales ou familiales** : nous respectons vos relations et nous vous soutenons dans la restauration des liens si nécessaire. Nous vous accompagnons pour l'inscription à des activités sportives et de loisirs ainsi que pour l'organisation de séjours de vacances.

LES ÉQUIPES

À VOTRE SERVICE



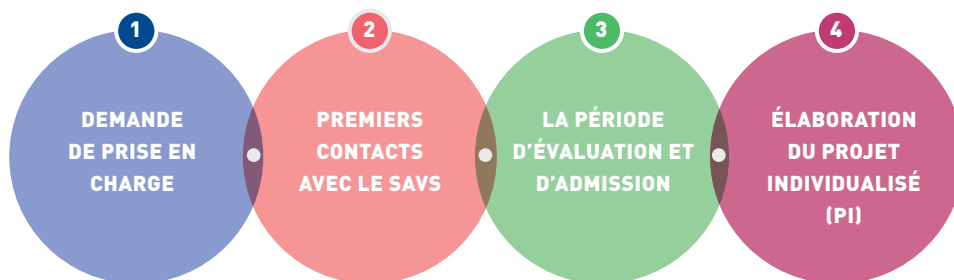
Toute une équipe au service d'un accompagnement individualisé





MODALITÉS DE VOTRE PARCOURS PRATIQUES

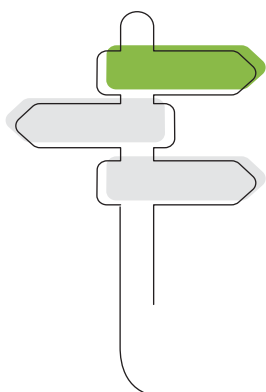
LES ÉTAPES DE VOTRE ADMISSION



1

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Vous, la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ou un autre service social ou médico-social, adressez un courrier de demande de prise en charge au SAVS suite à votre notification MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). A réception de votre demande, un courrier et un dossier de candidature vous sont envoyés.



2

PREMIERS CONTACTS AVEC LE SAVS

Une fois que vous nous avez adressé votre dossier de candidature, une rencontre a lieu entre vous et le chef de service pour vous présenter les missions du SAVS et recueillir vos attentes. Un entretien avec le psychologue est organisé. Si vos besoins et votre notification MDPH correspondent aux missions du SAVS, vous êtes inscrit sur la liste d'attente.



A chaque étape importante de votre accompagnement par le service (évaluation, bilan, mise à jour de votre projet individualisé), vous êtes, en amont, reçu par le psychologue.

3 LA PÉRIODE D'ÉVALUATION ET D'ADMISSION

Lorsqu'une place se libère, nous vous proposons une période d'évaluation de 2 mois, reconductible une fois.

La période d'évaluation a pour objectif d'apprendre à se connaître, de commencer l'accompagnement social et d'évaluer plus finement vos besoins. Le cas échéant, il pourra vous être demandé de vous inscrire dans un parcours de soins adaptés.

Avec votre accord et sur décision de l'ensemble de l'équipe, votre admission est validée. Vous signez le **Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)**.

Le SAVS informe la MDPH de votre admission.



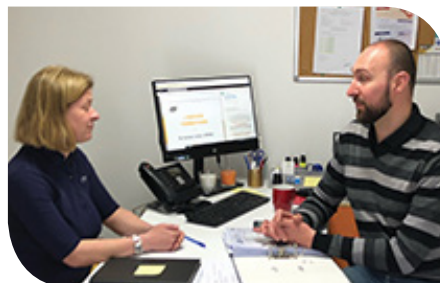
Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)

Ce document est un contrat qui décrit les prestations proposées et nos obligations mutuelles durant votre suivi.

4 ÉLABORATION DU PROJET INDIVIDUALISÉ (PI)

Suite à votre admission, vous signez un **projet individualisé**. Elaboré avec vous à partir de vos besoins et de vos attentes, ce document fixe les objectifs de votre accompagnement et les moyens que vous et l'équipe du SAVS serez amenés à mobiliser.

Votre projet sera évalué après 6 mois lors d'un rendez-vous de bilan, réajusté si nécessaire puis réévalué et mis à jour après un an.





L'ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN



DES RENDEZ-VOUS AU SAVS

Ces rendez-vous réguliers vous familiarisent avec le service et les différents professionnels. Ils permettent aussi aux professionnels d'évaluer vos besoins et d'assurer votre suivi. Ces rendez-vous ont lieu avec votre référent ou avec le psychologue.

Avec votre accord, des synthèses avec les partenaires sont aussi organisées pour échanger sur vos projets et le rôle des différents interlocuteurs.



Les modalités
d'accompagnement du
SAVS sont diversifiées
et adaptées à vos
besoins.

DES VISITES À DOMICILE (VAD)

En fonction des situations et des différents lieux de vie (famille, hébergement, hôtel...), les visites à domicile peuvent être proposées par le référent ou en binôme (votre référent accompagné d'un éducateur spécialisé, du psychologue ou du chef de service). Les professionnels pourront ainsi évaluer votre autonomie et vos besoins dans votre environnement quotidien.



DES ACCOMPAGNEMENTS EXTÉRIEURS

Vous pouvez être accompagné pour l'ensemble des démarches nécessaires afin de faire aboutir vos différents projets : démarches administratives, d'insertion professionnelle, de santé, de logement ou d'hébergement, de loisirs... L'objectif de ces accompagnements est de vous mettre en confiance pour devenir plus autonome. Ils peuvent également être l'occasion de vous autonomiser dans les transports.



DES ACTIONS COLLECTIVES

Le SAVS vous propose un atelier cuisine une fois par mois, ainsi que des événements collectifs une fois par trimestre (ex : sortie de Noël, soirée à thème, sortie d'été). L'objectif de ces actions collectives est de favoriser le lien social. Vous pourrez faire part de vos suggestions, notamment par le biais de la boîte à idées et lors des Assemblées Générales (AG).

Le SAVS vous propose également des groupes de parole animés par la psychologue de l'établissement.

Le bon déroulement de votre accompagnement repose sur votre participation et votre adhésion à votre suivi.”



LA FIN DE PRISE EN CHARGE AU SAVS



La durée de l'accompagnement par le service dépend de la validité de la notification MDPH dont vous bénéficiez et de vos besoins en termes d'accompagnement. Selon chaque situation, le SAVS motive les demandes de renouvellement d'accompagnement auprès de la MDPH.

À tout moment l'accompagnement proposé par le SAVS peut être interrompu, pour les motifs suivants :

- L'ensemble des objectifs du projet individualisé sont atteints : dans ce cas un bilan fait par le SAVS et un courrier de votre part sont envoyés par le service à la MDPH ;
- Vous êtes réorienté vers un autre établissement médico-social (foyer d'hébergement, Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - Samsah, foyer de vie...) en fonction de vos besoins d'accompagnement ;
- Il peut s'agir de votre décision personnelle et / ou de votre représentant légal : dans ce cas, vous devez adresser un courrier à la direction pour lui faire part de votre décision. A réception de ce courrier, un délai de 15 jours vous est laissé pour confirmer ce choix ;

- Vous n'adhérez pas aux modalités d'accompagnement qui régissent le SAVS ;
- Vous adoptez une attitude de mise en danger (comportement agressif physique ou verbal, conduites délictuelles, actes ou propos menaçants). Dans ce cas, le SAVS pourrait mettre un terme à votre suivi.

Chaque demande de sortie est motivée auprès de la MDPH et accompagnée d'un courrier de votre part.

Dans l'attente de l'accord de la MDPH, vous êtes positionné sur le dispositif de veille : votre référent continue à vous téléphoner et à répondre à vos sollicitations. Il vous oriente vers les relais mis en place si besoin.



LES ASSURANCES

L'ÉTABLISSEMENT A SOUSCRIT LES ASSURANCES SUIVANTES :

Responsabilité civile

Afin de couvrir les dommages corporels, les dommages matériels dans l'enceinte de l'établissement ou lors de vos déplacements avec les membres de l'équipe.

Responsabilité civile dépositaire

En cas de perte, vol, détérioration des objets de valeurs déposés par les personnes accueillies.

Assurances multirisques

Incendie, vol, bris de glaces.

Vous devez souscrire, vous-même ou votre famille, une assurance individuelle en responsabilité civile, obligatoire pour le cas où vous seriez responsable de dommages non couverts par les assurances de l'établissement.

LES RÈGLES DE VIE



VOUS DEVEZ ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPECTUEUX AU SEIN DU SERVICE,
ET NOTAMMENT :

- Respecter les rendez-vous fixés;
- Respecter toutes les personnes rencontrées;
- Respecter les lieux et le matériel;
- Utiliser à bon escient votre téléphone portable;
- Ne pas jurer dans les locaux;
- Ne pas avoir consommé de l'alcool ou des substances illicites.



Nous vous invitons à prendre connaissance des recommandations relatives au respect des règles de sécurité détaillées dans le règlement de fonctionnement (en annexe).



Nous vous rappelons que sont punis par la loi le vol, les insultes à caractère racial, les comportements déviants ou à caractère sexuel, les menaces et toute violence sur autrui.



NOS PARTENAIRES

Le SAVS travaille en lien avec de nombreux partenaires locaux :

POUR VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le Conseil départemental des Yvelines ; les Pôles Autonomie Territoriaux, guichets de proximité des MDPH, auprès desquels sont déposés les dossiers de demande d'orientation en SAVS, d'attribution de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH) ou autre demande d'orientation ; les associations tutélares.

POUR VOTRE SANTE

Le Centre Hospitalier Théophile Roussel et plus particulièrement les CMP (Centres médico-psychologiques) ; les professionnels de santé extérieurs (médecins généralistes, spécialistes, psychiatres), praticiens des Centres Municipaux de Santé, dentistes, etc...

POUR VOTRE INSERTION SOCIALE

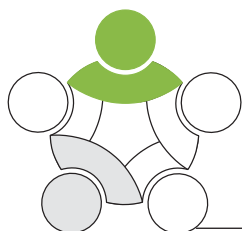
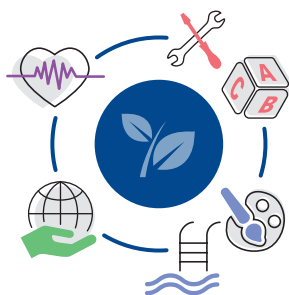
Les autres établissements sociaux et notamment les foyers, SAVS, Samsah du département, les institutions sociales (CCAS, Espace territorial ...), les bailleurs sociaux, le Lien Yvelinois et les GEM (Groupes d'Entraide Mutuelle).

POUR FAVORISER VOTRE INSERTION PROFESSIONNELLE

Les Etablissements et services d'aide par le travail, les entreprises adaptées, Cap Emploi et tout autre organisme favorisant l'insertion professionnelle.

POUR VOTRE INSERTION CULTURELLE ET SPORTIVE

Les mairies et les associations de loisirs des villes.



VOTRE PARTICIPATION



Institution à but non lucratif et laïque, la Fondation Léopold Bellan accueille ou accompagne, sans distinction d'origine, d'appartenance religieuse ou de moyens, les personnes qui la sollicitent. Son action repose sur des valeurs de solidarité, de fraternité, de respect de la personne dans son altérité et son intégrité.

Les assemblées générales

Elles sont des temps d'échange, de consultation et de propositions. Les assemblées générales sont proposées deux fois par an. Elles réunissent la direction, les personnes accompagnées, les familles ou les proches et les salariés.

Une boîte à suggestion

est disponible dans la salle d'attente.

Un groupe de parole

est animé par la psychologue.

Les enquêtes de satisfaction

Diffusées ponctuellement, elles recueillent vos satisfactions ou insatisfactions afin d'améliorer et renforcer la qualité de votre accompagnement.

Le registre des plaintes et réclamations

est disponible au service administratif.

**Une implication
dans la vie de
l'établissement !**



VOS DROITS ET VOTRE PROTECTION



Vous trouverez une information complète sur le rôle et les modalités de désignation de la personne de confiance, ainsi que les formulaires de désignation et de révocation d'une personne de confiance, en annexe de ce livret d'accueil.



VOTRE PROTECTION



LA PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure peut désigner par écrit une **personne de confiance** : un parent, un proche ou le médecin traitant. Vous pouvez consulter cette personne de confiance si vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Elle peut vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Si votre état de santé se dégrade et ne vous permet plus d'exprimer votre volonté, la personne de confiance pourra le faire à votre place. Vous pouvez révoquer cette personne à tout moment.

→ **Vous avez déjà désigné une personne de confiance** avant votre entrée dans notre établissement/notre service. Nous vous remercions de nous communiquer son nom et ses coordonnées.

→ **Vous n'avez pas encore désigné une personne de confiance.** Nous vous proposons de le faire auprès de nous à tout moment.

→ **Vous faites l'objet d'une mesure de tutelle** incluant la protection de votre personne. Vous pouvez désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Dans le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté, vous pouvez rédiger des directives anticipées relatives à la fin de vie. Elles indiquent vos souhaits quant à la limitation, l'arrêt ou le refus de traitements ou d'actes médicaux. Elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.

Si vous avez déjà rédigé un tel document, nous vous remercions de le confier au chef de service de l'établissement ou de lui transmettre les coordonnées de la personne qui le détient.

Si vous souhaitez rédiger des directives anticipées, nous vous invitons à vous adresser au secrétariat du SAVS qui pourra vous fournir les informations nécessaires et vous remettra le formulaire à compléter.

VOS DROITS



LE SECRET PROFESSIONNEL

Vous avez droit au respect de votre vie privée et au secret des informations personnelles.

Pour bien vous accompagner et vous prendre en charge, les professionnels du service peuvent échanger entre eux des informations vous concernant. S'ils n'appartiennent pas à la même équipe de soins ou s'ils communiquent à votre sujet avec des partenaires extérieurs, ils doivent au préalable solliciter votre consentement (et/ou celui de votre représentant légal). À tout moment, vous pouvez vous opposer à ce partage d'informations.

L'ACCÈS AU DOSSIER

Dès votre admission dans l'établissement/ le service, les informations concernant votre accompagnement sont recueillies dans un dossier personnel confidentiel.

Vous - votre tuteur, un médecin ou un mandataire spécialement désigné- pouvez y consulter les informations portant sur votre santé. Après votre décès, dans certains cas, vos ayants droits, votre concubin ou votre partenaire de PACS peuvent également demander cet accès par écrit, au directeur. Un accompagnement à la lecture de ces documents vous sera proposé.

PROTECTION DES DONNÉES – DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Les données vous concernant, strictement nécessaires à votre accompagnement, font l'objet d'un traitement automatisé mis en œuvre par l'établissement conformément aux dispositions du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Loi Informatique et Libertés).

Vous ou votre représentant légal disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de vos données. **Vous pouvez faire valoir vos droits**, en justifiant de votre identité, directement à l'adresse électronique suivante : rgpd@fondationbellan.org ou par courrier à : Fondation Léopold Bellan -DPO- 64, rue du Rocher - 75008 Paris.



VOS DROITS ET VOTRE PROTECTION

Vous et votre représentant légal pouvez contester une décision si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés et pour cela contacter la Direction.



VOS VOIES DE RECOURS

LA PERSONNE QUALIFIÉE

Vous pouvez faire appel, en vue de faire valoir vos droits, à une personne qualifiée. Cette dernière est à choisir sur une liste établie par les pouvoirs publics (le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé - ARS - et le président du Conseil départemental). Vous trouverez cette liste annexée au livret d'accueil avec indication des modalités pour prendre contact avec la personne choisie.

LE MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Le Code de la consommation vous reconnaît, en tant que consommateur, le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige vous opposant à un professionnel.

Vous trouverez, en annexe du livret d'accueil, le nom et les coordonnées de l'association de médiateurs, reconnue par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC - www.mediation-conso.fr), avec laquelle la Fondation Léopold Bellan a conventionné et que vous pouvez contacter en vue d'une médiation.

3977

LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la protection des droits et des libertés des personnes et de promouvoir l'égalité. Vous pouvez vous en saisir, si vous vous estimez lésé dans vos droits et libertés par le fonctionnement d'un établissement public ou d'un organisme investi d'une mission de service public.

<https://www.defenseurdesdroits.fr>

01 39 55 58 21

Maltraitance
adultes
vulnérables

NUMÉRO D'APPEL DÉDIÉ AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour alerter sur une situation de maltraitance ou de risque de maltraitance, les personnes âgées ou en situation de handicap, peuvent joindre **du lundi au vendredi, de 9 h à 19 h le 3977** (prix d'un appel local), service d'écoute téléphonique spécialisée.

UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À CONNAÎTRE DANS LES YVELINES

"**Maltraitance Adultes Vulnérables MAV 78**" invite les personnes âgées ou en situation de handicap, victimes de maltraitance et de négligence ou leur entourage à appeler le **01 39 55 58 21, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30**. Chaque personne en difficulté trouvera écoute et dialogue, avec la possibilité de rester anonyme.



LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN

La Fondation Léopold Bellan est l'organisme gestionnaire du SAVS de Sartrouville.



Fondation Léopold Bellan
64, rue du Rocher
75008 Paris.
01 53 42 11 50
fondation@fondationbellan.org
www.bellan.fr

Depuis sa création en 1884, la Fondation Léopold Bellan – association reconnue d'utilité publique en 1907, puis comme fondation en mai 1996 –, s'est donnée pour mission de faire face aux enjeux de santé, sociaux et médico-sociaux.

Elle gère 67 établissements regroupant 4000 lits et places et réalise plus de 300 000 heures d'aide à domicile par an, apportant les réponses les mieux adaptées à la prise en charge des besoins :

- des très jeunes enfants,
- des enfants, jeunes et adultes en situation de handicap mental, psychique ou sensoriel,
- des enfants et jeunes en danger ou en difficulté sociale,
- des malades,
- des personnes âgées.

Plus de 2 500 professionnels y travaillent, ainsi que 300 bénévoles qui offrent leur temps et leur énergie pour contribuer à développer et améliorer le lien social.

Principalement implantée en région parisienne (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94), la Fondation est également présente dans l'Oise (60), l'Eure-et-Loir (28) et l'Indre-et-Loire (37). L'ensemble des établissements sanitaires de la Fondation Léopold Bellan sont certifiés par la Haute Autorité de Santé. Tous ses établissements et services sociaux et médico-sociaux ont satisfait à l'évaluation externe réalisée par des organismes habilités.





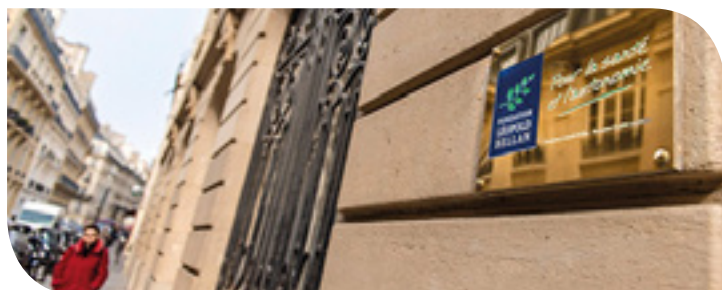
L'ENGAGEMENT QUALITÉ : UNE DÉMARCHE ESSENTIELLE POUR LA FONDATION

La qualité du service selon les principes de bienveillance est un engagement fondamental de la Fondation Léopold Belan. Toutes les personnes exerçant dans ses établissements et services (salariés, bénévoles et volontaires du service civique) y sont tenues.

RESPECTER LA PERSONNE ET SON HISTOIRE, SA DIGNITÉ ET SA SINGULARITÉ

La Fondation est attentive à ce que les professionnels respectent la dignité et la sensibilité des personnes accueillies, leur parcours et leurs besoins. Cette démarche se traduit dans la **charte nationale relative aux droits et libertés de la personne** mais aussi dans deux documents élaborés par la Fondation :

→ La **charte de prévention de la maltraitance** définit la maltraitance comme un acte, un propos, une attitude ou une omission, intentionnel ou non, physique ou psychique, orienté contre autrui et portant atteinte à l'intégrité de la personne. Elle précise les règles de conduite des salariés, bénévoles et volontaires du service civique de la Fondation pour prévenir la maltraitance.



En 2015, la Fondation s'est dotée d'un Comité éthique.

Tous les métiers de la Fondation y sont représentés. Il est présidé par la **Vice-Présidente de la Fondation**. Le **Comité éthique** porte une attention particulière aux valeurs et pratiques vécues dans les établissements de la fondation et permet une **réflexion collective et neutre sur les situations complexes ou récurrentes pour lesquelles aucune réponse satisfaisante n'a jusqu'à présent été trouvée par les équipes.**



LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN

ÉCOUTER LA PERSONNE ET FACILITER SON EXPRESSION

Les professionnels de la Fondation encouragent l'expression de la personne accompagnée quel que soit son handicap, son niveau de dépendance ou son âge.

En application de la loi, les personnes et leurs familles disposent de représentants auprès du conseil de la vie sociale. Elles sont également représentées au sein du Comité éthique.

Par ailleurs, la Fondation entretient depuis toujours des liens étroits avec les associations d'usagers ou de familles d'usagers.

ACCOMPAGNER GLOBALEMENT

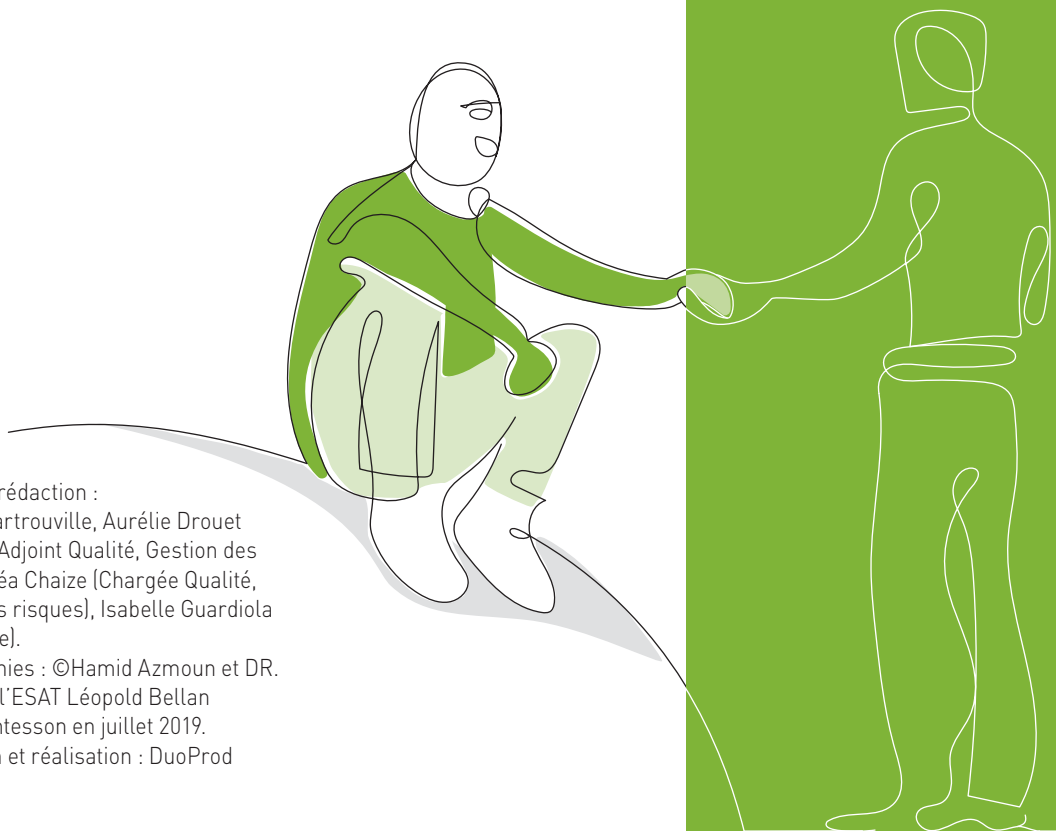
La qualité de l'accompagnement repose sur le professionnalisme des salariés et sur la pluridisciplinarité des équipes. Pour cela, la Fondation mène une politique de formation dynamique afin d'adapter les compétences des professionnels à l'évolution des besoins des personnes, procède à une évaluation -interne et externe-régulière des pratiques, conduit des groupes de travail pour améliorer la prise en charge. Chaque fois que nécessaire, une collaboration est menée avec tous les autres acteurs locaux intervenant dans le champ sanitaire ou social et médico-social.



Une attention particulière est portée à la parole de l'usager et à celle de sa famille ou de son représentant légal. Des temps d'échanges organisés favorisent l'expression des attentes, souhaits, doutes et interrogations des personnes et l'ajustement en continu de l'accompagnement."

Comité de rédaction :
SAVS de Sartrouville, Aurélie Drouet
(Directeur Adjoint Qualité, Gestion des
risques), Léa Chaize (Chargée Qualité,
Gestion des risques), Isabelle Guardiola
(Journaliste).

Photographies : ©Hamid Azmoun et DR.
Imprimé à l'ESAT Léopold Bellan
78 360 Montesson en juillet 2019.
Conception et réalisation : DuoProd



SARTROUVILLE

SAVS LÉOPOLD BELLAN

3, avenue de la Concorde - 78500 Sartrouville

01 39 13 38 70

savs.sartrouville@fondationbellan.org

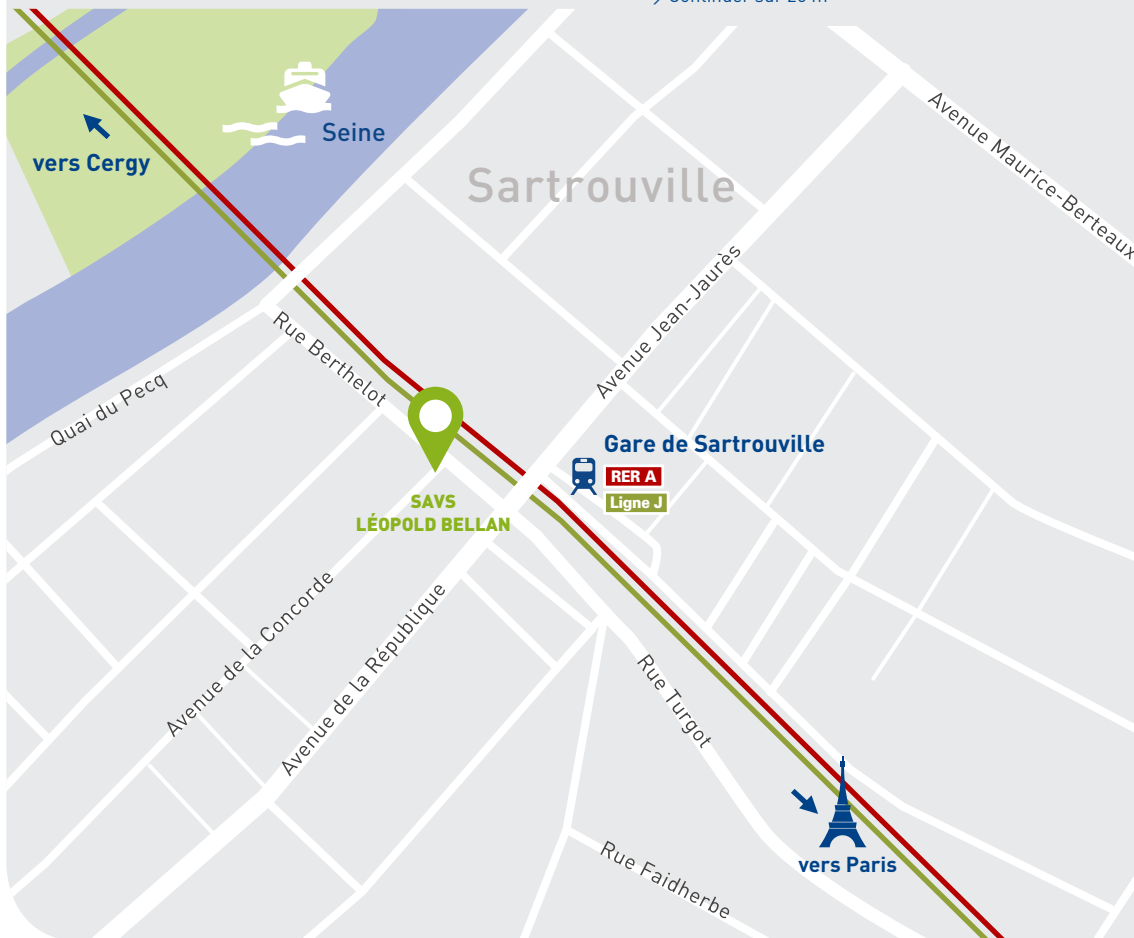
ACCÈS

Par le train : Ligne RER A

Par le Bus : Ligne B et G

De la Gare de Sartrouville (sortie Place des fusillés)

- Prendre Avenue Jean Jaurès et continuer sur 20 m
- Prendre à droite Rue Berthelot et continuer sur 90 m
- Prendre à gauche Avenue de la Concorde
- Continuer sur 20 m



*Pour la santé
et l'autonomie*

FONDATION LÉOPOLD BELLAN

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

64, rue du Rocher - 75008 Paris

01 53 42 11 50

fondation@fondationbellan.org



www.bellan.fr